

**Gestion du stationnement des gens du voyage
dans le canton**

Question

Avec l'ouverture du tronçon de l'autoroute A1 Morat–Yverdon, le stationnement sauvage des gens du voyage est devenu monnaie courante sur le territoire de certaines communes du district de la Broye. Il se trouve qu'aujourd'hui ces communes en ont ras le bol. Les exécutifs sont lassés d'essayer les critiques et plaintes de leurs citoyens, sans parler des difficiles négociations qu'ils sont obligés de mener dans le but de raccourcir au maximum le séjour de leurs indésirables hôtes. De plus, les lieux de stationnement sont laissés dans un état calamiteux, ce qui engendre des frais de nettoyage et de remise en état à la charge des communes concernées.

La gestion du stationnement des gens du voyage est un problème récurrent auquel le Conseil d'Etat peine à répondre. Je suis forcé de constater que le degré d'urgence accordé à cette problématique reste faible. Pourtant les gens du voyage évoluent dans notre société depuis fort longtemps et, que cela nous plaise ou nous contrarie, ils sont là aujourd'hui et ils seront encore là demain. Le seul moyen d'éviter les situations conflictuelles caractérisant les relations entre citoyens et gens du voyage est de mettre une place de stationnement à disposition de ces derniers. Il est donc grand temps de cesser de tergiverser pour agir concrètement et sans délai.

Il apparaît clairement que l'Etat a la responsabilité de trouver, aménager et équiper une place de stationnement pour les gens du voyage, quitte à dédommager la commune qui accepterait cette aire de séjour sur son territoire. Si tel est le cas, une participation des communes fribourgeoises via une clé de répartition à définir pourrait être envisagée. De plus, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, je pense que les frais de remise en état et de nettoyage des lieux de stationnement doivent être imputés au canton, car les communes n'ont pas à payer les conséquences d'une problématique du ressort de l'Etat.

J'interpelle donc le Conseil d'Etat en l'invitant à répondre aux questions suivantes :

1. Dans quel délai le Conseil d'Etat pense-t-il créer et aménager une aire de séjour pour les gens du voyage dans notre canton ?
2. Jusqu'à la réalisation de cette place, ne serait-il pas envisageable que le canton décharge les communes concernées des frais engendrés par le nettoyage et la remise en état des lieux de stationnement ?
3. Une commune qui accepterait une aire de séjour sur son territoire pourrait naturellement prétendre à un dédommagement. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de solliciter financièrement les communes fribourgeoises, via une clé de répartition qui fixerait leur contribution au dédommagement versé ?

Le 14 septembre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

La problématique du stationnement illégal des gens du voyage dans le canton continue d'être préoccupante notamment en raison des difficultés auxquelles sont confrontées les autorités communales et la population. Le Conseil d'Etat entend trouver une solution appropriée. C'est précisément à cet effet qu'il a institué la Commission pour les gens du voyage par arrêté du 8 novembre 2005.

Comme il l'avait déjà indiqué dans son rapport du 14 juin 2004 sur le postulat Antoinette Badoud (216.02), le Conseil d'Etat rappelle cependant que les besoins des gens du voyage ne permettent en aucun cas de déroger aux procédures ordinaires pour installer des aires de stationnement sans planification préalable ou par des mesures d'urgence. On ne saurait trouver une solution à cette problématique en dehors du cadre légal existant. Dans le canton de Fribourg, l'aménagement local relève de la compétence communale, conformément à l'article 33 de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). En l'occurrence, le canton ne peut se substituer aux communes dans leurs tâches de planification, en établissant un plan d'affectation cantonal (PAC), que si le but visé ne peut être atteint par la voie des plans d'affectation communaux (art. 25 al. 2 LATeC). Le Conseil d'Etat se doit d'entreprendre toutes les démarches envisageables auprès des communes pour tenter en premier lieu de trouver des solutions par le biais de la planification locale. Par arrêté du 12 décembre 2006, il a ainsi donné au Préfet de la Sarine, Président de la Commission pour les gens du voyage, le mandat d'examiner des sites potentiels dans son district et de prendre contact avec l'association des communes fribourgeoises (ACF). Il résulte des démarches entreprises par le Préfet que la commune de Corpataux-Magnedens pourrait être d'accord avec la création d'une place de séjour sur son territoire, moyennant une contrepartie financière. De son côté, l'ACF estime d'une part qu'une indemnisation doit être supportée par le canton et non par les communes et d'autre part que le canton doit prévoir deux aires de stationnement et non une seule.

Concernant les aspects financiers de la problématique, le Conseil d'Etat tient à rappeler encore une fois son engagement à assumer les frais d'infrastructures, d'aménagement, de gestion et d'entretien pour les places qui seront nécessaires.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. *Dans quel délai le Conseil d'Etat pense-t-il créer et aménager une aire de séjour pour les gens du voyage dans notre canton ?*

Le Conseil d'Etat entend trouver des solutions appropriées à la problématique du stationnement des gens du voyage. Il est toutefois difficile de fixer un délai, mais des négociations sont en cours, notamment avec l'ACF. Si aucun accord n'est trouvé, le canton est prêt à planifier lui-même les aires nécessaires au moyen d'un plan d'affectation cantonal.

2. *Jusqu'à la réalisation de cette place, ne serait-il pas envisageable que le canton décharge les communes concernées des frais engendrés par le nettoyage et la remise en état des lieux de stationnement ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas disposé à prendre en charge les frais engendrés actuellement par le nettoyage et la remise en état des lieux de stationnement occasionnels dans les communes concernées. Par contre, il est prêt à assumer les frais pour l'aménagement et l'exploitation des places qui seront nécessaires.

3. *Une commune qui accepterait une aire de séjour sur son territoire pourrait naturellement prétendre à un dédommagement. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de solliciter financièrement les communes fribourgeoises, via une clé de répartition qui fixerait leur contribution au dédommagement versé ?*

Il n'y a pas de disposition légale prévoyant une indemnité compensatoire pour la commune qui accueillerait une aire de séjour pour les gens du voyage. Ce serait toutefois une solution équitable pour la commune en cause que d'être indemnisée par l'ensemble des autres communes.

L'ACF n'est pas de cet avis. Elle estime que même si une telle place est sensée servir les intérêts des gens du voyage de passage dans le canton, elle n'offre pas une garantie absolue pour protéger toute autre commune fribourgeoise contre les stationnements sauvages sur son territoire. Par conséquent, selon l'ACF, l'éventuelle indemnisation des communes qui accepteraient d'accueillir des aires de stationnement devrait être supportée par le canton.

Le Conseil d'Etat ne partage toutefois pas ce point de vue, étant donné que la planification d'une aire de séjour sur le territoire d'une commune est en premier lieu une tâche communale.

Fribourg, le 12 décembre 2007